

**COMMUNE D'OCCAGNES**

61200

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 28 juin 2021**  
**à 20 heures .**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. ALLAIS Héloïse, ANCERNE Jérôme, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, GROSSE Alain, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés : MM. DUVAL Corinne (ayant donné pouvoir à Mme BOURDELAS Karine), BOSSUT Anthony (ayant donné pouvoir à BLANCHE Frédéric), BARBIER Philippe (ayant donné pouvoir à LAIGNEL Frédéric), KHATTABI Abderrahim,

Secrétaires de séance : MM. BLANCHE Frédéric et ROGER Michel

Date de convocation : 18 juin 2021

Madame le Maire ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal présents, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour pour la numérotation du commerce C'est tout Près.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021 :**

Le compte-rendu du conseil en date du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2021 :**

Le compte-rendu du conseil en date du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**3. POINT SUR LE PROJET ENERTRAG :**

Il est distribué à chaque conseiller le compte rendu du comité de pilotage « Restitution/ Mesure d'accompagnement » qui a eu lieu le mercredi 19 mai 2021 en présence de Mme CLAUX Delphine.

Messieurs SALESSY Marc, chef de projet, et GUELARD Guillaume, responsable territoire, sont venus faire un point sur l'avancement du projet Eolien des Quatre Chemins, comprenant 3 éoliennes de 165 mètres.

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale devrait se faire courant septembre 2021.

Vers l'automne 2022 devrait se dérouler l'enquête publique.

Arrivée de Mme ALLAIS Héloïse pendant la présentation à 20H 23.

Suite à cette présentation, il est demandé que soit précisé dans le compte rendu « Restitution/ Mesure d'accompagnement » que les compensations sont à la charge d'Enertrag et non de la commune.

**4. D 21-2021 : ATTRIBUTION D'UN NUMERO POUR L'ENTREPRISE « C'EST TOUT PRÈS » :**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'entreprise « c'est tout près » au niveau du lieu-dit Bellevue. Il convient de donner un numéro à ce local et il est proposé le numéros 6 ter afin de permettre la numérotation d'une éventuelle maison entre le 6 Bellevue et l'entreprise « C'est tout près ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'ATTRIBUER le numéros 6 ter, Bellevue à l'entreprise « c'est tout près ».

**5. D 22-2021 : ETUDE DU DEVIS DU SDIS 61 SUR LE CONTRÔLE DES HYDRANTS :**

Le Règlement Départemental de Défense Extérieures Contre l'Incendie (RDDECI) prévoit que le Maire doit effectuer de manière triennale le contrôle technique périodique des points d'eau incendie. Ces contrôles techniques ont pour objectif de s'assurer que chaque point d'eau incendie conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation. Ce contrôle doit s'effectuer cette année pour la commune d'Occagnes

Il est proposé au Conseil Municipal le devis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne (SDIS 61) d'un montant de 500 € TTC pour le contrôle des 10 hydrants de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le devis du SDIS pour un montant de 500 € qui sera imputé à l'article 61558 ; entretien autre bien mobilier.

**6. D 23-2021 : TE61 : ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX SUR LE BOURG :**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un dossier d'effacement des réseaux a été inscrit au programme du Territoire d'Energie de l'Orne (Te61) au lieu-dit : le Haut de la rue.

Madame le Maire rappelle également que par délibération du 19 mars 2018, la compétence en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication a été déléguée au Te61 par le biais d'une convention cadre bipartie.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	<b>Effacement des réseaux électriques</b>	<b>Génie civil réseaux téléphoniques</b>	<b>Génie civil d'éclairage public</b>
Cout TOTAL (€ TTC)	563 936.00 €	76 943.00 €	78 777.00 €
Part Commune	0 €	76 943.00 €	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER cet avant-projet sommaire concernant les travaux d'effacement des réseaux d'électricité et de génie civil de télécommunication et d'éclairage public,
- DE S'ENGAGER à effacer les réseaux Téléphoniques et privés sur l'emprise du dossier,
- DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Ce montant est budgétisé pour 2021 à hauteur de 25 000€ à l'article 21534 Réseau d'électrification.

**7. D 24-2021 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M 57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies

dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite des 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leur mobilité et de leur activité au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin cette préfiguration au référentiel M 57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M 14 ;
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14,

CONSIDÉRANT que les deux autres communes dont s'occupe la secrétaire actuelle ont accepté ce passage en M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après délibération et à la majorité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- INFORME la Trésorerie d'ARGENTAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M 57.

**8. DELIB 025-2021 : DEMANDE D'UN HABITANT POUR LE DEPLACEMENT D'UN POTEAU ENEDIS DE LIGNE A HAUTE TENSION :**

M MARTIN, habitant au 2, la Marette, demande le déplacement d'un poteau de Haute Tension du domaine communal dans l'optique de finaliser la mise en place de son portail et d'un mur attenant.

Il a été fourni par Enedis un devis de prestation pour l'enlèvement des 3 poteaux du lotissement (obligatoire si l'on déplace l'un des poteaux d'après ENEDIS) et le passage de la ligne en souterrain, d'un montant de 37 602€ 84 TTC à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de NE PAS ACCEPTER le devis d'Enedis et de ne pas ACCEPTER la demande de l'administré au motif que la mairie n'a pas le financement nécessaire pour le déplacement de ce poteau.

**9. DELIB 026-2021 : ELECTION D'UN QUATRIEME MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS ET NOMINATION D'UN QUATRIEME MEMBRE NOMME AU CCAS :**

Le bureau de la légalité rappelle que l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles fixe la composition du CCAS de la manière suivante :

- Les membres élus (du Conseil Municipal) et les membres nommés sont en nombres égaux,
- Le Maire n'est pas compté dans les membres élus,
- Les membres nommés doivent être de 4 minimum,

Il est proposé au conseil municipal la candidature de Mme DUVAL Corinne comme membre du Conseil Municipal et il est proposé de nommer Mme BLANCHE Karine comme membre nommé du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A procéder à l'élection du quatrième membre du conseil d'administration et est élu à la majorité Mme DUVAL Corinne.

A accepter la proposition d'inclure Mme BLANCHE Karine en quatrième membre du conseil d'administration nommé.

**10. DELIB 026-2021 : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR L'AGENT D'ENTRETIEN DE LA MAIRIE :**

Mme Hélène BEAUDRON, agent d'entretien de la mairie et habitant ARGENTAN, a fait une demande de location de la salle des fêtes pour le week-end du 24 juillet 2021. Il est proposé de lui faire le tarif des habitants d'Occagnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'APPLIQUER le tarif des habitants de la commune à l'agent d'entretien.

**11. QUESTIONS DIVERSES :**

- a. M ROGER Michel informe que ses voisins s'inquiètent du nombre de gros camions passant sur le pont du lavoir et du tonnage que peut supporter ce pont.  
Argentan Intercom a fait récemment une expertise des ponts du secteur et estime que le pont n'est pas abimé pour le moment. Un retour sur l'Etat de ce pont va être demandé auprès d'Argentan Intercom par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Les conseillers municipaux

ALLAIS Héloïse

ANCERNE Jérôme

BIJAULT Joël

GROSSE Alain

LAIGNEL Frédéric

LÉONI Sylvain

RICHARDSON Mireille

Les secrétaires

ROGER Michel

BLANCHE Frédéric

Le Maire

BOURDELAS Karine